

RAPPORT STATISTIQUE - INTERPRÉTATION/EXPLICATIONS

Durant la période visée par le présent rapport, 83 demandes ont été reçues par le ministère des Affaires extérieures en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Huit demandes étaient reportées de l'année précédente. De ces 91 demandes, 84 (76 %) ont été traitées comme suit :

communication totale	39
communication partielle	21
aucune communication (exemption)	01
traitement impossible	14
abandon	07
transmission	02

TOTAL : 84

Cinquante-cinq pour cent des demandes traitées l'ont été en 30 jours, un autre 24 p. 100 en 60 jours, tandis que 5 p. 100 des demandes ont nécessité plus de 60 jours.

Agissant comme Conseiller principal auprès du Ministère en matière de protection des renseignements personnels, le Coordonnateur le conseille fréquemment sur des questions importantes et délicates concernant les politiques ministérielles, y compris sur le traitement et la protection de renseignements se trouvant dans les dossiers des employés et de renseignements personnels sur d'autres personnes, recueillis et conservés dans les dossiers du Ministère. Des exposés intraministériels réguliers et l'expérience ont rendu les employés plus conscients de la nécessité de répondre aux exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et les services ministériels au pays et à l'étranger consultent plus souvent le Bureau du Coordonnateur au sujet du traitement et de la protection des renseignements personnels. Le Bureau du Coordonnateur traite également les demandes informelles visant des renseignements personnels détenus dans les banques de données du Ministère.

Les dépenses citées ont généralement trait aux coûts en personnel. Le chiffre de 507 637 \$, qui figure à l'annexe C, représente le coût combiné des salaires et des frais de fonctionnement du Bureau du Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; une ventilation pour chaque loi n'est pas pratique.